



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Pierre Mauron, Valérie Piller Carrard, Nicole Lehner-Gigon,
Nicolas Repond, Xavier Ganioz, René Thomet, Dominique Corminboeuf,
François Roubaty, Nicolas Rime, Solange Berset

MA 4024.11

ALPIQ

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 10 mai 2011, les députés relèvent que le Conseil d'Etat est représenté au Conseil d'administration d'ALPIQ par le Directeur cantonal des finances. Or, ALPIQ a indiqué récemment avoir financé certains partis politiques, choisis en fonction de critères qui n'ont pas été publiés.

Les députés considèrent que le Conseil d'Etat doit ainsi être mandaté pour s'opposer fermement au financement de certains partis politiques par des entreprises appartenant majoritairement aux pouvoirs publics.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà été saisi de ce thème, par le biais de la question QA 3381.11 Pierre Mauron « ALPIQ ». Il y a répondu de manière circonstanciée le 15 juin 2011.

Le député précité avait alors demandé au Conseil d'Etat s'il estime judicieux qu'une entreprise telle qu'Alpiq finance certains partis politiques. Le Conseil d'Etat lui avait répondu qu'à la suite de la mini-polémique liée à ces versements, l'objet avait été traité dans une séance du conseil d'administration (CA) qui en a fixé les règles, à savoir notamment que tous les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (il n'y a pas de versement à des particuliers) peuvent bénéficier de ces versements, sans contrepartie politique, pour autant qu'ils en fassent la demande. Les montants tiennent compte de la force du parti représenté à l'Assemblée fédérale.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estimait, et estime encore, qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette pratique.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs, dans la lignée de sa réponse à la question précitée, que l'Etat de Fribourg, n'est pas représenté au CA d'Alpiq en tant que tel. Il n'y est qu'indirectement représenté via le Groupe E, actionnaire minoritaire de EOS Holding (EOSH), elle-même actionnaire minoritaire d'Alpiq.

Si l'on ajoute à cela que la formation du groupe Alpiq en 2009 résulte d'une mise en commun d'actifs d'EOSH et d'Atel à laquelle participent encore le Groupe EDF (pour 1/3) et des distributeurs d'électricité d'outre-Sarine, on ne peut que constater que l'influence du Conseil d'Etat

du canton de Fribourg sur le CA d'Alpiq est très réduite et n'est donc pas prépondérante dans les orientations et les décisions que prend cette société.

Cela revient aussi à dire que dans ces circonstances, le simple fait de participer à une entreprise formellement privée ne permet pas toujours de faire entendre sa voix, voire surtout d'imposer sa propre conception de l'intérêt public.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat continuera de s'engager pour une politique équitable en la matière.

En conclusion, et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

Fribourg, le 16 août 2011